

DASSAULT AVIATION

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 mai 2018

Dividende de 15,3 € par action

Quorum

Atteint pour l'Assemblée :

- . 74 actionnaires présents,
 - . 0 actionnaire représenté par un tiers,
 - . 0 pouvoir au Président,
 - . 422 actionnaires ayant voté par correspondance,
- soit 496 actionnaires représentant au total 6 425 921 actions soit 77,65% des actions ayant le droit de participer au vote.

Exercice 2017 / évènements significatifs post clôture / objectifs 2018 et perspectives

M. Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général de la Société, préside l'Assemblée. Il présente les évènements majeurs intervenus depuis la clôture de l'exercice 2017 et les activités du Groupe au cours dudit exercice 2017. Il commente ensuite les résultats 2017, les objectifs 2018 et les perspectives dans le domaine militaire et des avions d'affaires Falcon.

Après le résumé fait par les Commissaires aux comptes de leurs rapports, il répond aux questions des actionnaires.

Vote des résolutions

L'Assemblée a approuvé :

. à la majorité des voix des actionnaires votants présents, représentés ou ayant voté par correspondance, requise en assemblée générale ordinaire :

- les comptes annuels 2017 de la Société Mère se soldant par un bénéfice de 309 millions d'euros,
- les comptes consolidés 2017 du groupe Dassault Aviation se soldant en données IFRS par un bénéfice de 709 millions d'euros,

. à l'unanimité des voix des actionnaires votants présents, représentés ou ayant voté par correspondance :

- la distribution d'un dividende de 15,3 € par action (mis en paiement à compter du 27 juin 2018) et l'affectation du solde du bénéfice non distribué au report à nouveau,

. à la majorité des voix des actionnaires votants présents, représentés ou ayant voté par correspondance, requise en assemblée générale ordinaire :

- l'option offerte aux actionnaires qui le souhaitent de percevoir tout ou partie de ce dividende en actions,
- les éléments de la rémunération versés ou attribués en 2017 au Président-Directeur Général, celui-ci n'ayant pas pris part au vote,
- les éléments de la rémunération versés ou attribués en 2017 au Directeur Général Délégué, celui-ci n'ayant pas pris part au vote,
- la politique de rémunération 2018 du Président-Directeur Général, celui-ci n'ayant pas pris part au vote,
- la politique de rémunération 2018 du Directeur Général Délégué, celui-ci n'ayant pas pris part au vote,
- le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Hélène Habert et de M. Henri Proglio pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021,
- la convention réglementée relative à l'acquisition de terrains auprès de GIMD, GIMD ainsi que les administrateurs communs à la Société et GIMD n'ayant pas pris part au vote,
- le régime de retraite supplémentaire du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué auquel s'applique le régime des conventions réglementées,
- l'autorisation à donner au Conseil d'administration pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;

. à la majorité qualifiée des deux-tiers des voix des actionnaires votants présents, représentés ou ayant voté par correspondance, requise en assemblée générale extraordinaire :

- l'autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit des dirigeants mandataires sociaux et de certains salariés de la Société,
- l'autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;

. à l'unanimité des voix des actionnaires votants présents, représentés ou ayant voté par correspondance :

- les pouvoirs d'usage pour les formalités consécutives à l'Assemblée.

L'Assemblée a rejeté la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise par 91,13% de voix contre.
